

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



MUSICALES DE DOURBIES DU 22 JUILLET 2023

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande du conseil du comité des fêtes de Dourbies du 10 juillet 2023 pour organiser une journée festive le 22 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation d'organiser une journée festive le **samedi 22 juillet 2023** est accordée.

ARTICLE 2 :

Les animations devront commencer à partir de 15h l'après-midi et le concert à 18h30. La soirée musicale se terminera à 1h du matin au plus tard.

En Mairie le 11 juillet 2023

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.